

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# Mélanges Religieux,

ON S'ABONNE chez  
MM. FABRE et LE-  
PROHON, Libraires, et  
au Bureau du Journal, à  
Montréal.

RECUEIL PÉRIODIQUE.

PRIX D'ABONNE-  
MENT, quatre piastres  
pour l'année, cinq pias-  
tres, par la poste, pay-  
ables d'avance.

VOL. I.

MONTRÉAL, 14 MAI 1841.

No. 17.

## ALLOCUTION DU SOUVERAIN-PONTIFE.

*(Suite et fin.)*

“ Nous élevons donc une seconde fois notre voix apostolique dans cette réunion, Vénérables Frères, et prenant à témoin le ciel et la terre de tout ce qui s'est fait, et de tout ce qui se fait encore aujourd'hui en Espagne contre les droits de l'Eglise, nous faisons éclater hautement nos solennelles réclarnations. Nous nous plaignons spécialement de la prétention des laïques à prononcer sur des questions qui se rattachent à la doctrine de la foi, laquelle, suivant l'ordre de Jésus-Christ, le Seigneur des seigneurs et le Roi des rois, fut annoncée en Espagne dès le temps des Apôtres, malgré l'opposition des puissances du siècle, et que des pasteurs zélés, sous l'autorité et la direction de ce Siège apostolique, ont répandue au loin, ont défendue avec courage au milieu de toutes les vicissitudes, et ont conservée pure jusqu'à ces derniers temps. Nous nous plaignons de l'injure faite à la dignité de notre suprême apostolat, dans la personne du vice-régent de notre Nonciature, et dans la conduite tenue à l'égard du tribunal de la Rote, établi en ce pays par la grâce du Saint-Siège afin de juger les causes ecclésiastiques pour lesquelles on doit appeler au Siège de Pierre ; droit d'appel inhérent à la primauté des pontifes romains, qu'ils ont exercé en Espagne dès les premiers siècles de l'Eglise (1), et qu'ils ont quelquefois, dans des causes particulières, attribué aux légats qu'ils en-

(1) Ainsi saint Etienne, Pape, reçut l'appel de Basilide d'Astorga, et de Martial de Mérida, dont saint Cyprien parle dans sa lettre 68. Ed. Baluzæ et Maurin.

voyaient en Espagne (1). Nous nous plaignons de la violence qui a attaché à leurs troupeaux plusieurs de nos Vénérables Frères que le Saint-Esprit avait établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, et qui a empêché souvent leurs vicaires d'exercer le pouvoir qui leur était confié ; des moyens qu'on a employés pour engager ou contraindre ouvertement les chanoines des Eglises vacantes à conférer les fonctions de vicaire-général au sujet choisi par le gouvernement, contre les prescriptions du second concile de Lyon (2), confirmées dans la suite par d'autres constitutions et par les lettres encore récentes et si connues de notre prédécesseur Pie VII (3). Nous nous plaignons de l'expulsion des religieux de leurs monastères où ils s'étaient retirés pour suivre les conseils de la perfection évangélique ; et des vexations de toute sorte auxquelles est pareillement exposé le clergé séculier, inquiété, troublé dans l'exercice de son saint ministère. Nous nous plaignons de l'usurpation de la plus grande partie du patrimoine de l'Eglise ; comme si ce patrimoine appartenait à la nation, et que l'épouse sans tache du Sauveur n'eût pas, de droit naturel et divin, la faculté d'acquérir et de posséder des biens temporels ; comme si l'on devait blâmer, comme des usurpateurs du droit d'autrui, nos ancêtres qui ont possédé ces biens sous des princes païens, et qui, lorsque ces mêmes biens avaient été enlevés à l'Eglise par des édits de ces princes, en recevaient la restitution des empereurs leurs successeurs, comme l'acquit d'une dette de justice (4). Nous nous plaignons des décrets et des autres actes où l'on compte pour rien l'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques, établie par l'ordre de Dieu et par les sanctions canoniques (5) ; et où l'on attaque avec une détestable audace l'autorité sainte en matière de religion, que l'Eglise a reçue pleine et entière de son divin fondateur, pour l'exercer en toute liberté, malgré la résistance des princes séculiers. Nous nous plaignons de la profanation des temples du Seigneur, des saintes images,

(1) Comme on le voit dans la cause d'un certain prêtre et de deux évêques, dont il est question dans la 45e. lettre de saint Grégoire le Grand, liv. 13, à Jean le Défenseur.

(2) Chap. v, de l'Élection.

(3) Lettre du 5 novembre 1810 au cardinal Maury. Lettre du 2 décembre 1810 à Avérard Corboli, vicaire capitulaire de l'Eglise de Florence. Lettre du 18 décembre 1810 à Paul d'Astros, vicaire capitulaire de l'Eglise de Paris.

(4) V. Constitution des empereurs Constantin et Licinius dans Eusèbe, liv. 10. c. 5, et dans Lactance ou Lucius Caveilius, *de la mort des persécuteurs*, c. 48. Voyez aussi une constitution du même Constantin, dans sa vie par Eusèbe, liv. 2. c. 9.

(5) Concile de Trente sess. 25. c. 20, *de Réform.*

des objets sacrés, de ceux mêmes qui servent au redoutable sacrifice, appliqués à d'autres usages. Nous nous plaignons enfin de la propagation dans le royaume catholique, souvent au su des magistrats, de livres licencieux et impies, de la liberté accordée aux prédicateurs de doctrines hérétiques qui corrompent la foi des simples, de la licence impunie et toujours croissante qui permet aux méchans de tourner en dérision les saintes fonctions du culte, qui les trouble par des blasphèmes, et qui les souille même du sang des prêtres.

“ C'est pourquoi, chargé par Dieu lui-même de la sollicitude de toutes les Eglises, en vertu de notre autorité apostolique, nous réprouvons tout ce qui a été décrété, fait ou entrepris, de quelque manière que ce soit, par le gouvernement de Madrid, ou par des magistrats d'un ordre inférieur, contre les droits de l'Eglise; et en vertu de la même autorité, nous cassons, abrogeons, annulons entièrement les décrets avec toutes leurs conséquences: nous les déclarons, pour le passé et pour l'avenir, nuis et de nulle valeur. Nous supplions et conjurons dans le Seigneur ceux qui en sont les auteurs, et qui se glorifient du nom d'enfans de l'Eglise catholique, d'ouvrir enfin les yeux sur les blessures faites à cette Mère pleine de bonté; de se souvenir des censures et des peines spirituelles que les constitutions apostoliques et les décrets des conciles généraux décrètent, comme devant être encourues par le seul fait contre les usurpateurs des droits de l'Eglise, et d'avoir pitié de leur âme *lice de ces chaînes invisibles* (1); *qu'ils pensent qu'un jugement sévère est réservé à ceux qui commandent* (2), et qu'ils considèrent sérieusement que c'est un terrible préjugé pour le jugement futur que de mériter d'être retranchés de la communion des prières, de nos assemblées et de tout commerce spirituel (3).

“ Cependant nous félicitons vivement dans le Seigneur nos Vénérables Frères les archevêques et évêques d'Espagne du zèle pastoral avec lequel ils ont presque tous, soit qu'ils continuassent de résider dans leurs diocèses, soit qu'ils eussent été forcés de s'en éloigner, défendu, autant qu'il a dépendu d'eux, la cause de l'Eglise, et n'ont cessé, soit de vive voix, soit par écrit, tant par eux-mêmes que par leurs délégués, de rappeler à leurs troupeaux les devoirs qui leur étaient imposés, et de les prémunir contre les périls auxquels la religion était exposée. Nous devons aussi des éloges à tout le reste du clergé fidèle qui a concouru au même but, suivant son pouvoir; nous louons pareil-

---

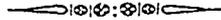
(1) Discours de saint Grégoire de Nysse *contre ceux qui supportent avec peine les châtimens*, t. III, édit. de Morell, p. 314.

(2) Liv. de la Sagesse, c. vii, v. 6.

(3) Apologétique de Tertullien, ch. 39.

lement le peuple catholique, dont l'immense majorité a persévéré dans son antique respect pour les évêques canoniquement institués. C'est ce qui nous donne le ferme espoir que le Seigneur, riche en miséricorde, jettera un œil de compassion sur cette vigne qui lui est chère.

“ Quant à vous, Vénérables Frères, continuez, comme vous ne manquez pas de le faire, d'offrir avec nous à Dieu, par Jésus-Christ notre Seigneur, des prières et des supplications assidues, et d'invoquer l'intervention pleine de bienveillance de la Vierge Immaculée, mère de Dieu, patronne de l'Espagne, ainsi que les bienheureux habitans du ciel qui ont vécu dans cette région ; afin que, comme ils ont autrefois sanctifié et illustré leur patrie par leur vertu, par leur doctrine et par leur sang même répandu pour la foi, ils la prennent maintenant sous leur protection, et, par leur pieuse intercession auprès du Seigneur, obtiennent à leurs concitoyens la miséricorde et la grâce d'un secours opportun, et détournent efficacement toutes les calamités et les dangers dont ils sont menacés.”



Une lettre de Rome donne les détails suivans sur l'audience accordée par le pape à une députation du clergé espagnol :

“ Le 15 mars, nous fûmes admis, au nombre de seize ecclésiastiques, à offrir à Sa Sainteté nos remerciemens pour son allocution en faveur de l'Eglise d'Espagne. Le Saint-Père nous reçut avec une cordialité inexprimable et sans aucune étiquette. La visite dura 20 minutes, bien que plusieurs autres personnes attendissent leur tour de réception. Le pape nous laissa comprendre que depuis longtems il désirait faire entendre sa voix sur les affaires religieuses d'Espagne, mais qu'il avait dû différer pour des raisons dont il est seul juge. Son accueil nous prouva quelle est sa vive affection pour le royaume catholique.

“ Mgr. l'archevêque de Tarragone ayant commencé à lire l'adresse de remerciemens que la malheureuse Eglise d'Espagne lui offrait par notre organe, Sa Sainteté prit gracieusement le papier des mains du prélat, en lui disant : “ Non, je la lirai moi-même ; ” et cette lecture achevée, il ajouta : “ C'est bien, mes fils, très-bien ; je joindrai ce document à l'allocution, et ils restent ensemble *ad perpetuam memoriam*.” Quand nous allions nous retirer, il voulut embrasser l'archevêque de Tarragone et l'évêque d'Ovilucla ; tous les autres se jetant à genoux, reçurent la bénédiction apostolique et défilèrent ensuite devant Sa Sainteté, qui demeura debout au milieu de la salle jusqu'à la sortie du dernier de nous.”

—La vive sensation produite en Espagne par l'allocution du pape est constatée par le *Journal des Débats*, qui ajoute que " les mots de schisme et d'hérésie, circulant de bouche en bouche, vont remuer les consciences dans ce pays encore tout imprégné de l'esprit catholique."

De son côté, la correspondance de la *Gazette du Languedoc* apprécie avec plus de franchise cette situation.

" On parle hautement, dit-elle, contre nos tyrans ; on flétrit les misérables qui, après nous avoir ravi notre roi légitime, voudraient nous ôter notre culte, nos croyances, ces dernières consolations d'un peuple opprimé. On ne veut plus reconnaître les intrus, les évêques élus sous la domination de Christine. A Tolède, les curés, au nombre de plus de douze, ont présenté leur démission. Le diocèse n'en conservera presque aucun ; les ecclésiastiques nommés à des bénéfices, depuis la révolution, y renoncent ; l'intérêt matériel cède à la voix de la conscience, tant est grand l'attachement du clergé espagnol à l'unité catholique. Les fidèles sont dans la consternation, et tous attribuent aujourd'hui à l'usurpation la cause des maux qui pèsent sur l'Espagne. La nation est éminemment, invinciblement catholique. Le gouvernement usurpateur, en attaquant avec imprudence ce sentiment, a fait remonter tous les esprits vers son origine, vers celle du pouvoir qu'il a renversé, et aujourd'hui l'on dit publiquement partout que, pour conserver la religion, il faut rappeler le roi."

—Le journal *le Catholique* annonce que le conseil des ministres a délibéré sur le parti à prendre relativement à l'allocution du pape. Le ministre de la justice aurait opiné pour une rupture avec la cour de Rome ; mais les autres ministres, notamment le duc de la Victoire (Espartero), ont été d'avis d'envoyer un ambassadeur à Rome, pour obtenir un arrangement.



#### PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION EN FRANCE.

On sait que sous l'Empire, Napoléon, dans son système de centralisation universelle, engloba l'enseignement qui devait se donner par toute la France ; et que, pour l'exécution de ce vaste projet, il constitua l'Université de Paris gardienne exclusive de cet enseignement, soit disant national. De là date le monopole universitaire dont tout le monde connaît les funestes résultats. Les hommes de la révolution de 1830 avaient promis, au nom de la charte nouvelle, liberté pleine et loyale pour l'instruction religieuse et civile dans tout le royaume. Cependant, après dix années d'attente, ils n'offrent encore que le projet de M. Villemain, contre lequel les réclamations s'élèvent de toutes parts. Véritablement cette mesure, hostile à la religion, figure tout-à-fait mal à côté des éloges que le gouvernement lui-même accordait, naguère encore, au clergé français, en recon-

naissant son zèle et sa charité dans toutes les circonstances calamiteuses, et notamment lors des dernières inondations qui ont affligé jusqu'à deux fois, tout le midi de la France. Le moment de vexation était donc aussi mal choisi que le mode.

Pour mettre nos lecteurs plus en état de juger de la tendance de cette loi, nous publierons ici le texte même des principaux articles qu'elle renferme :

Art. 1er. L'enseignement secondaire comprend : l'instruction morale et religieuse, les études de langues anciennes et modernes, de philosophie, d'histoire et de géographie, de sciences mathématiques et physiques, qui servent de préparation, soit aux examens du baccalauréat ès-lettres et du baccalauréat ès-sciences, soit aux examens d'admission dans les écoles spéciales.

Art. 4. Tout Français, âgé de 25 ans au moins, et n'ayant encouru aucune des incapacités comprises dans l'art. 5 de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, pourra former un établissement particulier d'instruction secondaire, et réunir des élèves pour tout ou partie de cet enseignement, sous la condition préalable de déposer dans les mains du recteur de l'Académie où il se propose de s'établir, les pièces suivantes, dont le recteur lui remettra récépissé :

1. Un certificat du maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans, délivré sous la responsabilité du maire et sur l'attestation de trois conseillers municipaux, le dit certificat constatant que l'impétrant est digne, par ses mœurs et sa conduite, de diriger une maison d'éducation ; en cas de refus du dit certificat, le réclamant pourra former un recours devant le tribunal civil de l'arrondissement, statuant en chambre du conseil, le ministère public entendu ; et, s'il intervient décision favorable, elle tiendra lieu de certificat.

2. Les diplômes de grades et le brevet de capacité qui seront ci-après déterminés ;

3. Le règlement intérieur et le programme d'études de l'établissement projeté, lequel dépôt devra être renouvelé tous les ans ;

4. Le plan du local choisi pour l'édit établissement, &c.

Art. 6. Il sera formé, au chef-lieu de chaque académie, un jury chargé d'examiner les aspirans aux diplômes de capacité pour l'enseignement secondaire. Ce jury sera composé ainsi qu'il suit :

Le recteur de l'Académie, président ; le procureur-général près la cour royale, s'il existe une cour royale dans le chef-lieu de l'académie, ou, à son défaut, le procureur du roi près le tribunal civil de l'arrondissement ; le maire de la ville ; un ecclésiastique catholique choisi par le ministre de l'instruction publique, sur la désignation de l'évêque du diocèse où est placé le chef-lieu de l'académie ; un ministre de chacun des autres cultes reconnus par l'État, choisi par le ministre de l'instruction publique, sur la désignation de l'autorité consistoriale, avec cette réserve, que le dit ecclésiastique catholique et chacun des dits ministres n'assisteront qu'à l'examen des candidats qui appartiennent à leur communion ; le chef d'un établissement particulier d'instruction secondaire, choisi par le ministre de l'instruction publique dans la circonscription de

l'Académie ; quatre membres choisis par le même ministre parmi les professeurs titulaires de l'Académie, les magistrats du ressort et les citoyens notables.

Art. 11. Le ministre de l'instruction publique peut, toutes les fois qu'il le jugera convenable, faire visiter et inspecter tout établissement particulier d'instruction secondaire.

Art. 18. Les dispositions de la présente loi sont applicables aux institutions dénommées Ecoles secondaires ecclésiastiques, sauf les exceptions ci-après déterminées.

Art. 19. Les supérieurs, professeurs et maîtres qui, à l'époque de la promulgation de la présente loi, se trouveront en exercice dans les Ecoles secondaires ecclésiastiques actuellement existantes, sont dispensés de satisfaire aux conditions ci-dessus prescrites par les articles 4, 5 et 10. Cette dispense est étendue aux ecclésiastiques qui seront appelés à remplir les mêmes fonctions dans ces écoles pendant cinq ans, à partir de la dite promulgation. Aucune Ecole secondaire ecclésiastique ne pourra toutefois recevoir d'élèves externes que lorsque les supérieurs, professeurs et maîtres de la dite institution rempliront effectivement les conditions de capacité et de grades ci-dessus exigées.

Art. 23. Nulle ville ne pourra, à défaut de collège royal, entretenir, en tout ou en partie, d'autres établissemens d'instruction secondaire qu'un ou plusieurs collèges communaux, dont les principaux et les régens soient pourvus de grades universitaires et nommés par le ministre de l'instruction publique.

Telles sont les principales clauses d'une loi qui, sanctionnée, serait l'oppression et la ruine de l'Eglise. Aussi les membres de l'épiscopat français n'ont pas manqué de faire entendre d'énergiques et légitimes protestations. Déjà 41 archevêques ou évêques, dont deux cardinaux, ont publié les leurs. Dans l'impossibilité de les reproduire, nous donnerons du moins aujourd'hui une lettre de Mgr. l'évêque de Chartres, qui répond victorieusement aux préventions calomnieuses que ce projet déverse sur le clergé et sur la religion.

« On prétend que les talens sont mal cultivés, qu'ils avortent dans nos écoles ecclésiastiques. Mais c'est-là une déception, une accusation intéressée, propagée avec beaucoup d'art et d'efforts pour prévenir le public et lui donner le change. Il est vrai que les jeunes gens instruits dans ces maisons n'effleurent pas une multiplicité de sciences disparates, de telle manière qu'il ne reste rien de ferme et de suivi dans leurs idées et dans leurs connaissances. On y suit les sages méthodes qui ont donné à la France tant de grands hommes dont les noms vivront dans tous les siècles, tandis que les folles compositions de nos jeunes écrivains sont loin de promettre à leur renommée, cet essor glorieux et cette durée immortelle.

« Je puis m'appuyer ici sur un fait notoire. Où est aujourd'hui l'éloquence ? Où se trouve cet ascendant de la parole qui attire la foule, la fixe et l'intéresse ? N'est-ce pas de nos chaires que part cette parole vive et entraînée ?

Est-il un lieu où elle retentisse avec plus d'éclat et de puissance ? Or, ces prédicateurs, où ont-ils été élevés ? N'est-ce pas en général dans nos grands et petits séminaires ?

“ En second lieu, on se méfie de nous ; on nous demande des *garanties* ; et un fameux écrivain universitaire, qui les réclame dans une publication récente, est connu dans toute la France pour un ennemi véhément des religions, pour un panthéiste. D'un autre côté, personne ne conteste aujourd'hui au clergé une régularité exacte et digne d'estime. Qui le croirait ? C'est donc la vertu qui doit donner des *garanties* au panthéisme, au matérialisme, à l'athéisme ? C'est l'Évangile qui est suspect, c'est la foi qu'il faut suivre de l'œil avec une vigilance inquiète ! Et il appartient à l'irréligion même la plus outrée et la plus féconde en erreurs extravagantes et désastreuses, il lui appartient de surveiller les croyances, les sentimens qui ont fait dans tous les temps la sûreté et le bonheur des sociétés humaines ! Quel renversement incompréhensible !

“ On se méfie de nous. Il est vrai, nous sommes faibles ; mais la foi rend nos efforts heureux et puissans. Qu'on nous laisse faire, et nous continuerons à verser les sentimens les plus généreux et les vertus les plus pures dans de jeunes cœurs qui en feront goûter les fruits, autour de nous, à leur famille et à la société. Qu'on s'abstienne de nous traverser et de nous troubler, et nous continuerons à envoyer aux extrémités du monde des apôtres intrépides. La vivacité de leur foi mêlée au courage français leur fera opérer des prodiges. Ils ont en dernier lieu étonné tout l'Orient par leur dévouement héroïque. Ils ont répandu tout leur sang au milieu des plus affreux supplices pour planter l'étendard de la foi dans ces contrées lointaines, où déjà toutes les bouches s'ouvrent pour célébrer leur force invincible, et où peut-être bientôt tous les cœurs s'ouvriront pour se pénétrer de leurs divins enseignemens. Voilà les trophées que nos faibles mains élèvent à la religion et à notre patrie. Que l'Université s'en mêle, tout est perdu ; cette gloire est ravie à la France. Ce corps n'a point grâce pour faire des martyrs, pas même (tout le monde le sait) pour faire des chrétiens.

“ Enfin, l'Université, dit-on, doit embrasser l'enseignement tout entier.— Mais pourquoi ? D'où vient cette maxime ? Sur quoi est fondée cette souveraineté et cette omnipotence d'enseignement ? Le droit d'élection est restreint, malgré la maxime qu'on adopte sur la souveraineté du peuple. Tous les pouvoirs ont leurs limites que la loi, le bon sens, l'intérêt général ont établies.

Pourquoi donc ce débordement de puissance universitaire ? Qui peut l'autoriser à envahir les droits des pères de famille, des évêques, surtout d'une Eglise antique et reconnue, qu'elle semble vouloir pousser pied à pied jusqu'à ce qu'elle tombe dans l'abîme ? Non, un corps enseignant, qui envelopperait comme dans un réseau tout un peuple, serait une institution colossale, inconnue jusqu'ici sur la terre, et qui devrait inspirer le plus juste effroi : maître des intelligences, il tiendrait dans sa main la vie des empires. Qu'il vînt à se peupler de philosophes impies, d'hommes d'argent ou de plaisir, de sujets corrompus, sans principes et sans croyance, dès-lors ils porteraient le venin le plus actif dans toutes les parties d'une nation, et les générations naissantes s'avanceraient rapidement pour la frapper au cœur et lui faire souffrir une mort épouvantable.

“ Pour résumer ce que j'ai dit dans une autre lettre, le projet dont on nous menace tuerait le sacerdoce, et, quant à la commission composée de cinq membres de l'Université, de deux membres du conseil-général, de deux magistrats et d'un ecclésiastique, commission qui, seule, ouvrirait la porte des petits séminaires au supérieur et aux professeurs destinés à les diriger, on ne saurait mieux la comparer qu'à un comité dont toutes les voix seraient nécessaires pour élire un officier de cavalerie ou du génie, et qui serait formé d'un militaire, de deux avocats et de cinq prêtres.

“ Je finis par un argument péremptoire. Il y a trois jours, un journal bien connu a loué avec effusion la mesure proposée. Elle est donc mortelle aux intérêts de la foi. Ce journal a un instinct merveilleux pour discerner ce qui peut sauver la religion ou ce qui doit l'avilir et la détruire ; et quand ces deux chances se balancent, son blâme est une apologie et sa joie fait trembler.

“ † CLAUD. HIR., évêque de Chartres.”



## C O U R S

DE

## LITTÉRATURE SACRÉE OU BIBLIQUE.

—o—

## C H A P I T R E I V .

§ 1er.—*De la Poésie Hébraïque en général.*

(SUIVE.)

Les poètes hébreux empruntent un grand nombre d'images à leur manière de vivre ; or l'occupation principale de ce peuple était la culture des terres et

le soin des troupeaux. Il serait trop long d'énumérer combien de figures brillantes ils ont tirées d'une opération champêtre, celle de battre les épis sur l'aire, et comment, à l'aide de cette image seule, ils ont donné un nouvel éclat aux plus belles pensées et une nouvelle majesté aux idées les plus imposantes. C'est ainsi qu'ils nous peignent le Très-Haut :

Enflammé de colère, qui brise, écrase, foule aux pieds les impies ; qui livre les peuples au bras d'Israël, afin que semblable à un traîneau armé de dents, il les broie, ou qu'il les réduise en poudre sous ses pieds d'airain ; qui souffle sur ses ennemis, devenus plus légers que le chaume des montagnes, et les disperse par le tourbillon de son indignation.

C'est ainsi qu'Isaïe a dit :

J'ai fait de toi, Israël. j'ai fait de toi un traîneau,  
Une herse neuve, hérissée de dents :  
Tu fouleras les montagnes et tu les écraseras ;  
Tu réduiras les collines en poudre, comme la paille ;  
Tu les vanneras, et le vent les emportera,  
Et Pouragan les dissipera au loin.

Homère, pour qui toute image empruntée de la vie champêtre avait tant de charmes, a trois fois employé, sous forme de comparaison, ce qui chez les poètes hébreux est en métaphore. Voici la traduction du dernier passage :

Ainsi quand le laboureur a réuni sous le joug des taureaux au large front, pour fouler l'orge blanchissante sur l'aire aplatie, les tiges se brisent avec facilité sous les pieds des bœufs mugissants. Ainsi, poussés par le magnanime Achille, ses coursiers, au pied solide, écrasent les corps sans vie et les boucliers.

Cette comparaison, toute belle qu'elle est, reste bien au dessous de la hardiesse hébraïque. Un poète de cette nation aurait comparé le héros lui-même au traîneau, plutôt que ses coursiers aux bœufs qui y sont attachés ; rapprochement trop servile, et qui offre une ressemblance trop grande entre les objets comparés.

Le symbole d'un pressoir, qu'aucune poésie n'a mis en usage, sert encore chez les Hébreux à représenter la vengeance divine. Mais comment exprimer en un idiome étranger ce qui ne peut être dignement retracé que dans la langue originale ? Comment rendre même quelques traits de cette peinture où Isaïe nous montre le Messie :

Armé de la puissance et du courroux de son père, s'avancant revêtu d'une pourpre éclatante à travers les bataillons renversés des grands de la terre ; il les foule aux pieds dans sa fureur vengeresse, semblable au vigneron, qui dans la cuve où bouillonne un vin nouveau, bondit sur les raisins entassés et les écrase. Le carnage a souillé ses pieds et le sang dégoutte de ses vêtements.

Les poètes sacrés font un emploi fréquent des peintures prises de l'ivresse. Ils célèbrent le glaive guerrier, enivré de sang et transporté d'une fureur effré-

née. Ils nous représentent les peuples s'enivrant du sang de leurs ennemis, qui fait naître en eux une soif nouvelle ; enfin, par un rapprochement hardi, ils assimilent la terre tremblante à un homme pris de vin, qui chancelle :

La terre chancellera comme un homme ivre,  
Elle sera transportée comme une tente dressée pour une nuit.

Tout ce qui tenait à la religion était pour eux une source d'images. Ainsi les expressions consacrées pour désigner les ornements et le ministère des prêtres, désignent chez les poètes hébreux une beauté parfaite, ou la grandeur de la majesté divine. Isaïe, prophétisant la gloire et la joie de l'Eglise naissante, nous la montre *ornée des vêtements du salut, revêtu du manteau de justice, parée comme un époux pour ses noces.*

L'art de la broderie, réservé au sanctuaire, fournit au psalmiste une métaphore qui s'ennoblit singulièrement quand on en considère l'origine. Elle se trouve dans le psaume 138, où le poète célèbre à la fois l'immensité de Dieu et l'habileté admirable que l'Artiste suprême a déployée dans la structure du corps humain :

Pendant que vous me formiez dans le secret,  
Et que vous travailliez mes membres, comme avec l'aiguille, dans les lieux cachés de la terre.

Si l'on songe au mécanisme de notre corps, à cet entrelacement varié de veines, d'artères, de fibres, de membranes qui peut être appelé avec tant de raison un ineffable tissu, on reconnaîtra facilement toute l'élégance et toute la justesse de cette métaphore ; mais on n'en sentira toute la force et toute la noblesse qu'en se rappelant que l'art de la broderie était réservé pour les habits sacerdotaux et pour les voiles du tabernacle.

L'emploi d'images tirées de leur histoire était en quelque sorte national et domestique pour les poètes hébreux ; rien n'en égalait l'effet pour émouvoir et charmer les esprits. Voici comment ils procèdent à cet égard : pour peindre les faits éclatants, les merveilles à venir, ils empruntent quelque trait important de leurs annales, éclaircissent à l'aide de couleurs étrangères, mais ressemblantes, les événements futurs par les événements passés, les nouveaux par les anciens, les moins connus par ceux qui l'étaient davantage. Cette pratique, exclusive à la poésie sacrée, sera rendue sensible par des exemples.

Ainsi les images qui se rapportent au chaos et à la création s'appliquent constamment aux révolutions heureuses ou malheureuses des empires, au renversement ou au rétablissement des états. Jérémie veut-il prédire la ruine

du royaume de Juda, il s'écrie, comme s'il avait sous les yeux le tableau de la désolation prête à fondre sur la Judée :

J'ai regardé cette terre, et je n'y ai vu que vide et néant ;  
 J'ai considéré les cieus, et ils étaient sans lumière.  
 J'ai porté mes regards sur les montagnes, et elles tremblaient ;  
 Toutes les collines se choquaient violemment entre elles.  
 J'ai jeté les yeux de toutes parts, et il n'y avait plus d'hommes ;  
 Et tous les oiseaux du ciel avaient disparu.  
 J'ai regardé, et j'ai vu le Carmel désert,  
 Et toutes ses cités détruites,  
 A l'aspect du Seigneur, par le feu dévorant de sa colère.

Voyez encore Isaïe et Joël.

Isaïe veut-il, au contraire, prédire le rétablissement d'Israël, il dit :

Je suis le Seigneur ton Dieu,  
 Qui calme en un instant la mer, lorsque frémissent ses flots ;  
 Mon nom est le Dieu des armées.  
 J'ai placé ma parole dans ta bouche,  
 Et je t'ai couvert de l'ombre de ma main,  
 Pour créer les cieus, établir la terre sur ses fondements,  
 Et annoncer à Sion cet oracle : Tu es mon peuple.

Pour peindre les châtimens que la justice divine réserve aux impies, les poètes sacrés empruntent leurs images à la ruine de Sodome. Dieu veut-il promettre à son peuple son secours, la liberté, le salut et ses faveurs ; aussitôt se présentent à l'esprit du prophète la sortie de l'Égypte, les flots de la mer divisés, les ennemis d'Israël submergés, les déserts traversés sans péril, les sources jaillissant du sein des rochers. Enfin la descente du Très-Haut sur le Sinai figure en général, dans les poèmes hébreux, la manifestation de la puissance divine.

## C O R R E S P O N D A N C E .

### PENSÉES THÉOLOGICO-PHILOSOPHIQUES.

#### ÉTUDE DE L'HOMME MORAL.

L'homme est un esprit immortel, créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, uni à un corps organisé qu'il régit, destiné à l'état social sur la terre, et fait pour aspirer à une autre vie immortelle et glorieuse. Tel est l'ensemble de la grandeur, des prérogatives et des devoirs qui rendent l'homme la merveille de la création. Qui comprendra toute l'excellence de l'être raisonnable ? Entrons pour cela dans l'étude des caractères constitutifs qui doivent nous en faire connaître et apprécier l'élévation. *Qui ira s'asseoir*, dit le psalmiste, *sur la montagne du Seigneur ?* Qui s'élèvera jusqu'à la conception

de cet être distingué ? Qui demeurera dans cette sublime méditation ? Le chrétien *pur et sans tache*, qui possède le don de l'innocence et de la chasteté ; le vrai sage en qui Dieu réfléchit sa face, et qui devient capable de contempler la vérité de *l'image et de la ressemblance* de l'homme avec son Créateur. C'est donc un noble effort que de s'élever à ce degré de contemplation où l'âme aperçoit en elle le type de celui qui l'a créée.

Dieu est esprit ; l'homme est esprit. L'esprit créé a son type dans l'esprit créateur, et devient image. L'image est donc la représentation de la substance d'où elle dérive ; et comme l'essence divine possède des propriétés spéciales, il faut en retrouver les traits dans la nature humaine. La théologie naturelle et divine nous apprend que Dieu possède tout être ; qu'il connaît tout ce qu'il possède ; qu'il aime tout ce qu'il connaît. De même dans l'esprit humain, y a-t-il trois propriétés que nous ne saurions mieux développer qu'en citant les paroles du savant Bossuet dans un de ses immortels ouvrages, le livre des *Élévations aux mystères*.

“ Faisons l'homme : (c'est Dieu qui parle.) A ces mots, l'image de la Trinité commence à paraître ; elle reluit magnifiquement dans la créature raisonnable : semblable au Père, elle a l'être ; semblable au Fils, elle a l'intelligence ; semblable au Saint-Esprit, elle a l'amour ; semblable au Père, au Fils et au Saint-Esprit, elle a dans son être, dans son intelligence, dans son amour, une même félicité, une même vie. Vous ne sauriez lui en rien ôter, sans lui ôter tout. Heureuse créature, et parfaitement semblable à Dieu, si elle s'occupe uniquement de lui ! Alors, parfaite dans son être, dans son intelligence, dans son amour, elle entend tout ce qu'elle est. Heureuse créature, encore une fois, si elle sait conserver son bonheur.

Mais je n'ai précisé que la moitié de ma pensée : après avoir aperçu l'image, il faut reconnaître la *ressemblance* de l'homme avec son créateur. La ressemblance est quelque chose de plus délié que l'image ; celle-ci constitue le fond de l'être de l'homme, tandis que celle-là s'en trouve dégagée : mais elle est dans les traits ; elle est, philosophiquement parlant, une modification de l'image.

Or, quels sont les traits de la Divinité ? Tout le monde répondra, *ses perfections*. Donc la ressemblance divine, dans l'homme, est toute entière dans la participation de ses perfections. Ainsi, Dieu est juste, que l'homme soit *juste* ; Dieu est saint, que l'homme soit *saint* ; en un mot, Dieu est parfait, que l'homme soit *parfait*. Afin de donner à cette pensée toute l'extension dont elle est susceptible, méditons ces paroles de saint Ambroise, comme très-propres à nous faire saisir les rapports essentiels de l'homme avec Dieu :

“ De même que Dieu qui a créé l’homme à son image et à sa ressemblance, étant la charité par essence, est bon et juste, doux et patient, pur et miséricordieux, et orné de toutes les autres perfections que l’Écriture lui attribue ; ainsi l’homme a été créé pour posséder dans son cœur la charité de son Dieu, pour être, comme lui, bon et juste, doux et patient, pur et miséricordieux. Plus l’homme est rempli de ces vertus, plus il s’approche de Dieu. Mais si, dégénéré de cette noble ressemblance, il s’égare dans la voie du vice et du crime, voie qui le détourne de sa fin, voie qui le sépare de son Dieu, alors on verra s’accomplir en lui ces paroles de l’Écriture :— *l’homme élevé au comble de l’honneur et de la gloire, n’a point commis sa dignité ; il s’est comparé aux animaux dépourvus de raison, et il leur est devenu semblable.* Quel plus grand honneur pour l’homme que d’être créé, pour ainsi dire, orné du glorieux vêtement des mêmes vertus que ce grand Dieu duquel il est dit, dans l’Écriture : *le Seigneur a régné ; le Seigneur s’est revêtu de sa gloire,* c’est-à-dire, de l’éclat de toutes ses perfections et de la beauté qui résulte de leur assemblage.” Le témoignage de ces deux grands hommes, joint au raisonnement, nous conduit à nous pénétrer de cette vérité, que l’homme a un double rapport avec Dieu ; qu’il peut perdre les traits de *ressemblance* qu’il a avec le créateur, mais que les propriétés de *l’image* sont impérissables, comme le fond de sa substance.

A mesure que l’on compare l’homme avec son auteur et qu’on le rapproche de l’Être par excellence, le sujet devient plus intéressant pour la science, et plus brillant pour la religion. Un tableau plus étendu se déroule aux yeux du philosophe chrétien, et une question sublime se présente : comment se fait-il que les trois propriétés de *posséder, de connaître et d’aimer*, qui sont communes au créateur et à la créature, sont-elles *personnes* en Dieu, et simplement *facultés* dans l’homme ? Pourquoi ces propriétés dans l’âme n’obtiennent-elles pas le même résultat que dans la Divinité ? Enfin, quelle différence y a-t-il entre *personne* et *faculté* ? Est-il possible d’en donner la solution ?

La première réflexion qui vient frapper mon esprit, c’est qu’il faut, avant tout, respecter les décisions de la Foi Catholique, dans une matière aussi élevée et aussi importante, faire profession ouverte de soumettre ses jugemens à l’autorité de l’Église, et prendre pour guides les Docteurs catholiques. Dieu possède tout être, puisqu’il est l’Être par essence ; et à Dieu seul appartient d’être intime à l’universalité des êtres. Pénétrez dans les cieux ; c’est là qu’il réside dans la gloire : descendez dans les abîmes, il y est présent. L’infini étant donc en Dieu, et constituant son essence, la propriété de se posséder lui-même comporte nécessairement un caractère spécial, la *person-*

*nalité*. Car on appelle une personne un être intelligent, agissant par son propre mouvement, ayant en lui les principes de sa vie et de son œuvre. Tel est Dieu, en tant qu'il se possède ; telle est la première perception des personnalités divines dans leur principe : cette première perception, c'est le *Père*.

Cette propriété de posséder a un résultat direct qui est la *connaissance*, comme fruit immédiat et nécessaire de l'action de posséder. Car Dieu *est* : et il ne peut exister, sans pénétrer par la connaissance, l'infini qu'il embrasse ; c'est sa *parole*. C'est un autre lui-même qui est engendré par cette connaissance infinie qui est égale à l'infini de son Être, puisque l'objet qu'il connaît, c'est *lui-même*, et que cet objet de la connaissance est dans la connaissance qui le saisit, comme l'objet de sa possession est dans la substance qui en jouit. Voilà une seconde personnalité : c'est le *Fils* égal au Père.

En provenant de la *possession*, la *connaissance* conçoit de l'*amour* : tel est l'ordre immuable dont l'expression se caractérise dans l'enfant qui s'attache aux auteurs de ses jours : tel est le fruit primitif de la paternité et de la filiation divines dans leur association. Car l'objet de l'amour est le même que celui de la possession et de la connaissance, Dieu ne pouvant aimer que ce qu'il connaît, parce qu'avant d'aimer, il faut connaître. Donc Dieu *aime* l'infini, puisque c'est l'infini qu'il connaît et qui forme sa nature ; et lui seul étant l'infini par essence, il épuise ainsi tout son être dans les profondeurs de l'amour. Il résulte de-là que l'objet de son amour n'est autre que lui-même, et qu'il y a en Dieu une troisième personnalité égale aux deux premières : c'est leur *Esprit*. Toutes trois sont créées, éternelles, parce que Dieu *connaît* et *aime* depuis qu'il *possède*, et qu'il possède au delà de tout commencement, O mystère ! O horizon sans bornes où l'esprit de l'homme se perd, en contemplant la splendeur de l'Ancien des jours ! Quelque sublimes que soient les régions que l'on vient de parcourir, le point de comparaison est établi avec l'homme vers lequel il faut descendre, afin d'envisager les facultés dont il est doué. Tout change de caractère dans l'homme, parce qu'en lui tout est accidentel, et que ni l'objet ni l'action des propriétés qui constituent la nature humaine ne résident en elles-mêmes, et ne peuvent se suffire par suite de cette privation. Souvent les expressions manquent pour rendre intelligibles de si hautes conceptions, vû que le langage ne peut atteindre les vérités surnaturelles que par approximation et par similitude. Efforçons-nous d'avancer dans la voie que le Sauveur est venu nous tracer, afin d'être à jamais ce que nous devons être : l'*image* et la *ressemblance* du Créateur.



On a déjà parlé dans ce journal d'une association qui a pour titre : *Œuvre du catholicisme pour la conservation de la foi en Europe*, et qui fut fondée en 1839, par M. Gillis, coadjuteur d'Edimbourg.

Cette œuvre, éminemment catholique, a pour but de donner des secours spirituels et matériels aux catholiques d'Europe, qui en manquent et qui sont dispersés dans les pays protestans et schismatiques.

Ainsi, procurer aux pauvres catholicités quelques prêtres pour les consoler, quelques écoles pour élever les enfans dans leur croyance, quelques vases sacrés, quelques ornemens indispensables ; procurer aux vicaires apostoliques les moyens de soutenir dans la foi les âmes que le malheur des temps et l'absence des secours expose au danger de la perdre, tel est le but qu'on s'y propose. N'est-il pas digne d'intéresser à un haut degré le zèle et la piété des fidèles ?

On prend part à l'œuvre au moyen d'une souscription de 50 centimes par mois (6 fr. par an), ou d'une demi-souscription de 25 centimes par mois (3 fr. par an). Un des souscripteurs réunit le produit de dix souscriptions ou de vingt demi-souscriptions, et le verse au collecteur diocésain, ou à défaut, au conseil général. On pourra faire parvenir directement à ce dernier les dons de vases sacrés, ornemens, livres, etc.

L'œuvre publie tous les trois mois un numéro d'*Annales*. Deux exemplaires sont distribués par dizaine de souscripteurs ou vingtaine de demi-souscripteurs.



IRLANDE.—Sa Sainteté a adressé aux évêques d'Irlande une lettre encyclique sur le nouveau système d'éducation nationale introduit par le gouvernement, et pour l'application duquel les prélats irlandais avaient recouru aux lumières du Saint-Siège. Cette lettre annonce que le pape abandonne à la prudence et à la conscience de chaque évêque le soin d'agir suivant les circonstances. Les évêques d'Irlande se sont réunis à ce sujet, et ils ont adopté, sur la proposition de l'archevêque de Tuam, l'adresse suivante :

“ Les prélats, avant de se séparer, désirent transmettre à Sa Sainteté une adresse des plus respectueuses, afin de lui exprimer leur profonde gratitude pour cette nouvelle preuve de sa sollicitude paternelle pour les intérêts spirituels des catholiques romains d'Irlande et de lui donner l'assurance qu'ils poursuivront de la manière la plus sincère, la plus active et la plus persévérante, l'accomplissement des désirs et des instructions de Sa Sainteté.”